

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT le changement de résidence de madame Nathalie DuPerron Roy, juge de paix magistrat de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 108 et 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de paix magistrat de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge de paix magistrat visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 729-2015 du 19 août 2015, le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Nathalie DuPerron Roy a été fixé à Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge de paix magistrat Nathalie DuPerron Roy soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge de paix magistrat Nathalie DuPerron Roy consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Nathalie DuPerron Roy, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, soit fixé à Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter des présentes.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83656

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines et à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendront du 3 au 5 juillet 2024

ATTENDU QUE la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines se tiendra à Calgary, en Alberta, le 3 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra à Calgary, en Alberta, du 3 au 5 juillet 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux de l'Énergie et des Mines et à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendront du 3 au 5 juillet 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, soit composée de :

— Monsieur Pascal Cormier, directeur de cabinet adjoint et conseiller spécial, Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Madame Virginie Proulx, conseillère politique, Cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

— Monsieur Ian Morissette, sous-ministre associé aux Mines, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

— Madame Dominique Deschênes, sous-ministre adjointe à l'Énergie, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

— Madame Sandrine Côté, conseillère en affaires internationales, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

—Monsieur Pierre-Luc Désaulniers, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83657

Gouvernement du Québec

Décret 1033-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT la désignation de monsieur Gérald Lemoyne comme président de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (chapitre O-2.1) l'Office se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi le gouvernement et le Gouvernement de la nation crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QU'il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2024-2025, le président de l'Office;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 679-2014 du 9 juillet 2014 monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris et qu'il y a lieu de le désigner président de cet office pour l'année 2024-2025;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire :

QUE Gérald Lemoyne, retraité, soit désigné président de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, pour l'année 2024-2025, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83658

Gouvernement du Québec

Décret 1034-2024, 26 juin 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres indépendantes du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 481-2020 du 22 avril 2020, madame Sophie Gauthier a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 481-2020 du 22 avril 2020, madame Anja Okuka a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;